

Jugement commercial Ile No 1074/2009

Audience publique de vacation du dix-neuf août deux mille neuf.

Numéro 123584 du rôle

Composition :

Frédéric MERSCH, vice-président,
Jean-Claude WIRTH, juge-délégué,
Joëlle DIEDERICH, juge-déléguée,
Manuela FLAMMANG, greffière.

E n t r e

la société anonyme A S.A., ayant son siège social à L-xxx Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B xxx, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

demanderesse,

comparant par Maître A.C., avocat à la Cour, en remplacement de Maître F. T., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

e t :

1. Monsieur le Procureur d'Etat auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, établi à L-2080 Luxembourg, Plateau du Saint-Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment PL,

défendeur,

comparant par Madame Dominique PETERS, premier substitut,

2. le groupement d'intérêt économique Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, établi et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 13, rue Erasme, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonction,

défendeur,

comparant par Monsieur C.D., juriste, muni d'une procuration écrite des sieurs S.B., vice-président du conseil de gérance et T.W., membre du conseil de gérance.

L'affaire fut enrôlée sous le numéro 123584 du rôle pour l'audience publique de vacation du 17 août 2009, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit:

Maître A.C., avocat à la Cour, donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Monsieur C.D. répliqua.

Le représentant du Ministère Public fut entendu en ses conclusions.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de vacation de ce jour le

Jugement

qui suit:

Par exploit d'huissier de justice J. T. du 6 août 2009, la société A S.A. a donné assignation à Monsieur le Procureur d'Etat auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et au groupement d'intérêt économique RCSL afin de voir enjoindre au groupement d'intérêt économique RCSL de lui restituer les comptes annuels de A S.A. au 28 février 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés le 10 juillet 2009. Elle demande encore l'exécution provisoire du jugement.

Au vu des pièces versées et renseignements fournis il y a lieu de faire droit à la demande à laquelle la partie assignée groupement d'intérêt économique RCSL ne s'est d'ailleurs pas opposée.

Il n'y pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement qui en tant que jugement commercial est exécutoire par provision de plein droit à charge pour la partie demanderesse de se conformer à l'article 567 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement;

reçoit la demande en la forme;

dit la demande fondée ;

partant ordonne au groupement d'intérêt économique RCSL de restituer à A S.A. les comptes annuels de celle-ci au 28 février 2009 et déposés le 10 juillet 2009;

condamne le groupement d'intérêt économique RCSL à tous les frais et dépens.